



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 8 août 2022 à 20 h 00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire
Monsieur Martin Germain, conseiller #1
Madame Amélie Croteau, conseillère #2
Madame Chantal Desharnais, conseillère #4
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller #5
Monsieur Sébastien St-Pierre, conseiller #6

À laquelle est absent :

Monsieur Steve Gauthier, conseiller #3

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Katy Groleau, secrétaire d'assemblée

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022
- 3. Questions du public sur l'ordre du jour**
- 4. Correspondances**
- 5. Législation**

Aucun point
- 6. Finance**
 - 6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de juillet 2022
 - 6.2. Réalisation complète de l'objet des règlements
 - 6.3. Autorisation d'un emprunt temporaire 772 373 \$ – à Caisse Desjardins
- 7. Administration générale**

Aucun point
- 8. Sécurité publique**

Aucun point
- 9. Transport routier et voirie**

Aucun point

10. Hygiène du milieu

Aucun point

11. Urbanisme

11.1. Dépôt de la liste des permis émis en juillet 2022

11.2. Demande d'autorisation adressée à la commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 5 144 991 du cadastre du Québec

11.3. Autorisation-formation de la COMBEQ sur les émissions de permis, certificats ou attestation : inventaire des règles à respecter

12. Loisirs et culture

Aucun point

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h.

1. Adoption de l'ordre du jour

2022-08-225

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022

2022-08-226

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Questions du public sur l'ordre du jour

Aucun point

4. Correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 11 juillet 2022. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

Aucun point

6. Finance

6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de juillet 2022

2022-08-227

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juillet 2022 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 540 508,81 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juillet 2022 de la municipalité de Chesterville, totalisant 540 508,81 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Réalisation complète de l'objet des règlements

2022-08-228

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Chesterville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

QUE la Municipalité de Chesterville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Autorisation d'un emprunt temporaire 772 373 \$ – à Caisse Desjardins

2022-08-229

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra payer ses fournisseurs à la suite des frais reliés de la fuite de produits pétroliers relatif au réseau sanitaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° 246 N.S. au montant de 772 373 \$ a été approuvé par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1093 du code municipal du Québec toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine; et qu'elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire une demande d'emprunt temporaire avec l'institution financière Caisse Desjardins pour un montant de 772 373 \$.

QUE le conseil mandate le maire, M. Vincent Desrochers ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Joanne Giguère pour effectuer toutes les démarches requises et signer tous les documents nécessaires auprès de la Caisse Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration générale

Aucun point

8. Sécurité publique

Aucun point

9. Transport routier et voirie

Aucun point

10. Hygiène du milieu

Aucun point

11. Urbanisme

11.1. Dépôt de la liste des permis émis en juillet 2022

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de juillet 2022, totalisant l'émission de 8 permis pour une valeur totale des travaux de 149 300 \$.

11.2 Demande d'autorisation adressée à la commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 5 144 991 du cadastre du Québec

2022-08-230

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, préparée par Monsieur Yvon Gagnon dans le but d'obtenir de cette dernière, l'autorisation d'aliéner le lot 5 144 991 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation consisterait en la vente du lot 5 144 991 par son propriétaire, Monsieur Yvon Gagnon dans le but de conserver uniquement le lot 5 146 172.

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 144 991 et 5 146 172 sont actuellement contigus.

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie 5.
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel agricole du lot concerné par la demande.
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Faible en raison de la topographie.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricole des lots avoisinants	Aucune.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlement en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune.
6	La disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune contrainte engendrée par l'autorisation.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans impact significatif.
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Création de deux unités foncières de superficies moindres.

10	L'effet sur le développement économique de la région	Sans impact significatif
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Chesterville.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville appuie la demande d'autorisation de Monsieur Yvon Gagnon qui souhaite obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'aliéner le lot 5 144 991 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Autorisation-formation de la COMBEQ sur les émissions de permis, certificats ou attestation : inventaire des règles à respecter

2022-08-231

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'inspecteur en bâtiments et en environnement pour s'inscrire à une formation de la COMBEQ sur le règlement provincial provisoire pour la protection des lieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE cette formation a lieu le 1^{er} et 2 septembre 2022 au coût de 304,85 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la répartition des coûts suivants :

Municipalité de Tingwick (60 %) : 182,91 \$ plus taxes applicables;
Municipalité de Chesterville (40 %) : 121,94 \$ plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

D'autoriser l'inspecteur en bâtiments et en environnement à suivre la formation au coût de 121,94 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs et culture

Aucun point

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

2022-08-232

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.